

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/171 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DU PORT DE COMMERCE DE BASTIA

SEANCE DU 26 JUILLET 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

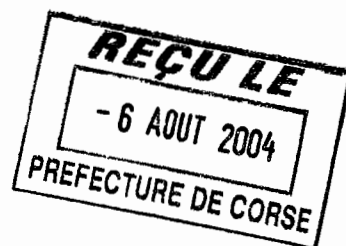
ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,



- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant adoption du Budget Primitif 2004,
- VU** la délibération n° 04/110 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2004 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 de l'exercice 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport oral de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le plan de développement du port de commerce de Bastia qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération.



ARTICLE 2 :

APPROUVE le lancement du programme « études » de la phase 0 pour un montant hors taxes de 3 M€ HT soit 3,6 M€ TTC.

ARTICLE 3 :

APPROUVE les plans de financements proposés dans le rapport joint.

ARTICLE 4 :

DECIDE que la maîtrise d'ouvrage des études de la phase 0 soit assurée par la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, les procédures d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et des expropriations.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter les demandes de subventions correspondantes au titre du PEI et du Contrat de Plan ainsi que la participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de participation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse.

ARTICLE 8 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager les procédures administratives et à lancer les procédures de marché nécessaires à la réalisation des études prévues en « phase 0 ».

ARTICLE 9 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 26 juillet 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION SUR LE DEVELOPPEMENT DU PORT DE COMMERCE DE BASTIA

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse le plan de développement du port de commerce de Bastia dont résultent les aménagements nécessaires à court terme "Phase 0" (horizon 2005 - 2010), et les aménagements souhaitables à moyen terme "Phase 1" (horizon 2010 - 2013) et à plus long terme "Phase ultérieure" (horizon 2020).

I. JUSTIFICATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

1-1 Le diagnostic

Le trafic maritime augmentant régulièrement et fortement depuis ces dernières années, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse, concessionnaire du port de commerce de Bastia, a mis en évidence que dans sa configuration actuelle ce dernier ne pourra répondre à l'évolution de ce trafic et a fait réaliser une étude de développement du port confiée au groupement CATRAM / SOGREAH / JONCTION.

Cette étude menée en concertation avec les opérateurs et acteurs politiques et économiques de la place portuaire a permis de comparer des extensions sur le site actuel, avec des solutions d'extensions complémentaires sur un nouveau site.

Le port de commerce de Bastia assure près de 60 % du trafic maritime global de la Corse, passagers et fret confondus.

En 2003, le trafic passagers a avoisiné 2,1 millions de passagers et 700 000 véhicules, ce qui le classe deuxième port français à passagers après Calais et en première position sur la Méditerranée.

Actuellement, le port, qui compte cinq postes à quai utilisables sur les huit théoriques, n'est plus adapté à ce trafic maritime en raison principalement de l'accroissement de la taille des navires et de l'exiguïté des terre-pleins. Il ne dispose plus de marge de manœuvre pour améliorer ses conditions d'exploitation, ne répond plus aux besoins de la sécurité et de la sûreté, et ne peut accueillir les navires de croisières.

Ce manque de capacité d'accueil actuelle constitue un frein pour l'économie locale.

Dans sa configuration actuelle, l'étude a mis en évidence les manques suivant :

- 2 postes à quai pour navires de 175 m et plus ;
- 2 postes aptes à recevoir les navires par tous temps ;
- des surfaces de terres-pleins et des parkings pour assurer en sécurité le stockage des véhicules et l'écoulement des flux.

1-2 Besoins futurs du port

L'étude de développement fait apparaître que, dans le cadre d'un scénario de croissance modérée, le trafic passagers pourrait atteindre 3,3 millions de passagers en 2020.

L'accroissement prévisible du trafic du fret, de l'ordre de 4,5 % l'an, pourrait être absorbé quant à lui par la mise en service de navires mixtes de 215 m au lieu de 175 m actuellement.

D'autre part, il y a une volonté affichée d'un développement d'activités complémentaires telle que la croisière ou la grande plaisance.

Pour répondre à l'ensemble de ces besoins actuels et futurs, il faudrait disposer à l'horizon 2020 de :

- 2 ou 3 postes à quai pour recevoir des navires de 175 m ;
- 4 postes à quai pour recevoir des navires de 215 m ;
- 1 ou 2 postes à quai pour recevoir des navires de 240 m ;
- un doublement des surfaces de terres-pleins.

II. AMENAGEMENTS ENVISAGEABLES

Afin de prendre en compte le diagnostic, l'évaluation des besoins futurs et les sites d'extension possibles, le rapport de synthèse de l'étude de développement fait ressortir, après analyses multicritères et débat, les deux grands axes d'aménagement suivant motivés par les conditions nautiques :

- **Sur le site actuel (voir plans en annexe) :**
 - **construction d'un nouveau quai (quai sud), réaménagement des quais existants et extension des terres-pleins ;**
- **Sur le nouveau site de la Carbonite situé au nord de la plage de l'Arinella à Bastia (voir plans en annexe) :**
 - **extension du port avec réalisation de quatre grands postes à quai formant deux darses avec terres-pleins.**

En complément des aspects nautiques, le site de la Carbonite fera l'objet d'études urbaines sur son intégration dans la ville, et d'études sur sa desserte routière et multimodale. D'une manière générale, ces deux études analyseront également les conséquences de cet aménagement et du déplacement du trafic portuaire sur l'ensemble de l'agglomération.

Ces deux grands axes d'aménagements pourraient être réalisés en trois phases. Cela permettrait d'une part, de réduire au maximum les perturbations sur l'exploitation du port actuel, et d'autre part permettre la réalisation des études techniques et des procédures administratives notamment pour le site aujourd'hui non portuaire de la Carbonite.

2-1 PHASE 0. Réalisations à court terme (horizon 2005 - 2010)

Cette phase doit correspondre aux aménagements à entreprendre rapidement pour assurer le fonctionnement et le développement du port actuel à court terme (2005 - 2010) dans l'attente des extensions envisagées sur le nouveau site de la Carbonite qui nécessitera d'engager des procédures administratives lourdes comme le débat public et des études préalables (socio-économiques maritimes et environnementales). Ces procédures pourraient être initiées dès à présent.

Les aménagements de cette première étape urgente seraient les suivants :

- **Sur le site actuel :**
 - **Construction d'un poste à un quai sud et aménagements associés (dragage et terres-pleins) ;**
 - **réalisation d'une première tranche d'extension du terre-plein nord (22 000 m²) ;**
 - **re-scindement du quai 3 et aménagement associés ;**
 - **démolition du tenon poste 8 et dragages ;**
 - **dragage du bassin Saint-Nicolas.**
- **Pour le nouveau site de la Carbonite :**
 - **Études de faisabilité et procédures administratives.**

2-2 PHASE 1. Réalisations à moyen terme (horizon 2010 - 2013)

Cette phase consistera essentiellement, sur le site actuel, à poursuivre les travaux d'extension des terre-pleins nord, de reconfiguration des quais.

Sur le nouveau site de la Carbonite, en fonction des résultats obtenus tant au niveau des études de faisabilité qu'en terme de procédures administratives, lancement d'une première tranche de travaux dont le choix de l'option pourrait intervenir au terme des études d'avant-projet.

Les aménagements de cette phase comprendraient donc :

- Pour le site actuel :
 - Finition des terres-pleins nord ;
 - reconfiguration des quais 5 et 6 pour faire un seul grand quai nord-est ;
- Pour le nouveau site de la Carbonite :
 - Lancement d'une première tranche de travaux avec un ou deux postes à quai suivant la variante retenue lors de l'avant-projet.

2-3 PHASE ULTERIEURE (horizon 2020)

- Pour le site de la Carbonite :
 - Finition du projet avec, suivant le concept retenu en phase 1, réalisation de la deuxième darse avec deux ou trois postes à quai.

III. EVALUATION DES COUTS

Les coûts prévisionnels pour les différentes phases se décomposent comme suit (en millions d'euros **hors taxes**) :

	SITE ACTUEL	CARBONITE	TOTAL PHASES
<u>PHASE 0</u>			
· Poste à quai sud et aménagements associés	12		
· Terres-pleins nord 1 ^{ère} tranche	13		
· Re-scindement du quai 3	4		
· Démolition du tenon et aménagements associés	2		
· Dragage du bassin Saint-Nicolas	1		
· Études de faisabilités, procédures administratives, maîtrise d'œuvre.	2	1	
TOTAL	34	1	35

<u>PHASE 1</u>			
·Finition terres-pleins nord	3		
·Quai nord-est	8		
·Lancement 1 ^{ère} tranche travaux		23	
·Etudes et maîtrise d'œuvre	1	2	
TOTAL	12	25	37
<u>PHASE ULTERIEURE</u>			
·Finition du projet		133	
·Maîtrise d'œuvre		8	
TOTAL		141	141
TOTAL GENERAL			213

IV. DELAIS PREVISIONNELS DE REALISATION

4-1 Contraintes et délais préalables à la construction : études préalables

Des délais relativement importants seront nécessaires pour conduire les procédures administratives et pour mener à bien les études socio-économiques, maritimes et environnementales, et les investigations préalables indispensables.

Le contenu et les délais envisageables des études préalables seront différents selon le site.

En effet, les travaux d'extension du port actuel prévus en phase 0 et en phase 1 constituent une opération indépendante des travaux d'aménagement de la Carbonite. Leurs coûts n'atteignent pas les seuils de la procédure du débat public. Ces travaux seront soumis aux procédures administratives prévues par le code des ports maritimes et la loi sur l'eau.

Le nouveau site de la Carbonite, non portuaire actuellement, nécessitera éventuellement l'engagement d'une procédure de débat public en complément de l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour autoriser sa vocation portuaire et définir les conditions et modalités de son exploitation. Ces délais peuvent être estimés raisonnablement à 3 ans.

4-2 Réalisation des ouvrages

Les délais de réalisation des ouvrages, tenant compte des procédures et études préalables visées au 4-1, pourraient par phase être les suivants :

PHASE 0 (horizon 2005-2010)

- **Sur le site actuel :**

Études et procédures	24 mois
Travaux	36 mois

Soit une mise en service prévisible au cours de l'année **2010**.

- **Sur le site de la Carbonite :**

Études de faisabilité et procédures administratives dont débat public	36 mois
--	----------------

Ces études permettront à la Collectivité Territoriale de Corse de statuer **au cours de l'année 2008** sur l'engagement des travaux sur ce site de la Carbonite.

PHASE 1 (horizon 2010-2013)

- **Sur le site actuel :**

Études et procédures	12 mois
Travaux	24 mois

Cette phase pourrait donc être en service en **2012**.

- **Sur le site de la Carbonite :**

· Lancement de la première tranche de travaux (un ou deux postes à quai suivant la variante retenue)	
Études de projet (études préalables et les procédures administratives ayant été réalisées en phase 0)	12 mois
Travaux	30 mois

Si les études de faisabilité et les procédures administratives réalisées en phase 0 sont concluantes, cette première tranche d'aménagements pourrait être mise en service en **2013**.

PHASE ULTERIEURE (horizon 2020)
--

- **Sur le site de la Carbonite :**

- **Finition du projet avec, suivant le concept retenu en phase 1, réalisation de la deuxième darse avec deux ou trois postes à quai.**

Les durées cumulées des études et des travaux pour cet aménagement, peuvent être estimées à **deux ans d'études et de procédures et trois ans de travaux**, soit au **total cinq ans**.

V. FINANCEMENT ET ENGAGEMENT DES ETUDES DE LA PHASE 0

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage des études de la phase 0 soit assurée par la Collectivité Territoriale de Corse.

Ces études comprendront notamment :

- **Port actuel** (études opérationnelles)

- Levés bathymétriques et géotechniques ;
- Mesures du vent dans la zone du futur quai Sud ;
- Analyse de qualité des matériaux à draguer ;
- Etude d'impact ;
- Etude de maîtrise d'œuvre.

- **Site de la Carbonite**

- Etudes nautiques

- Levés bathymétriques, géotechniques et sédimentologiques ;
- Etude hydro-sédimentaire du littoral du Golo à Bastia ;
- Etudes environnementales du site ;
- Etude de houle ;
- Etude d'agitation portuaire ;

- Etudes terrestres

- Etudes sur le raccordement routier ;
- Etudes d'impact des flux de trafics sur le réseau routier ;
- Etude urbaine sur son intégration dans la ville.

- Etudes générales

- Etude d'impact ;
- Etude de maîtrise d'œuvre.

Sur le plan financier, ces études sont estimées globalement à 3 millions d'euros hors taxes, dont 2 millions pour les études du port actuel et 1 million pour les études du site de la Carbonite.

Il est proposé de financer ces études de la manière suivante :

- **Port actuel** (études opérationnelles) - **2 M€**
- **Plan Exceptionnel d'Investissement** : **50 % soit 1,5 M€ hors taxes**
- **Collectivité Territoriale de Corse** : **20 % soit 0,6 M€ hors taxes**

- **Chambre de Commerce et d'Industrie : 30 % soit 0,9 M€ hors taxes (Concession portuaire)**

- **Site de la Carbonite - 1 M€**

1^{ère} Phase - 0,3 M€

- | | | |
|------|--------------------------------------|-------------------------------|
| I.. | Etat - CPER 2000-2006 | 50 % soit 0,150 M€ hors taxes |
| II.. | Collectivité Territoriale de Corse : | 50 % soit 0,150 M€ hors taxes |

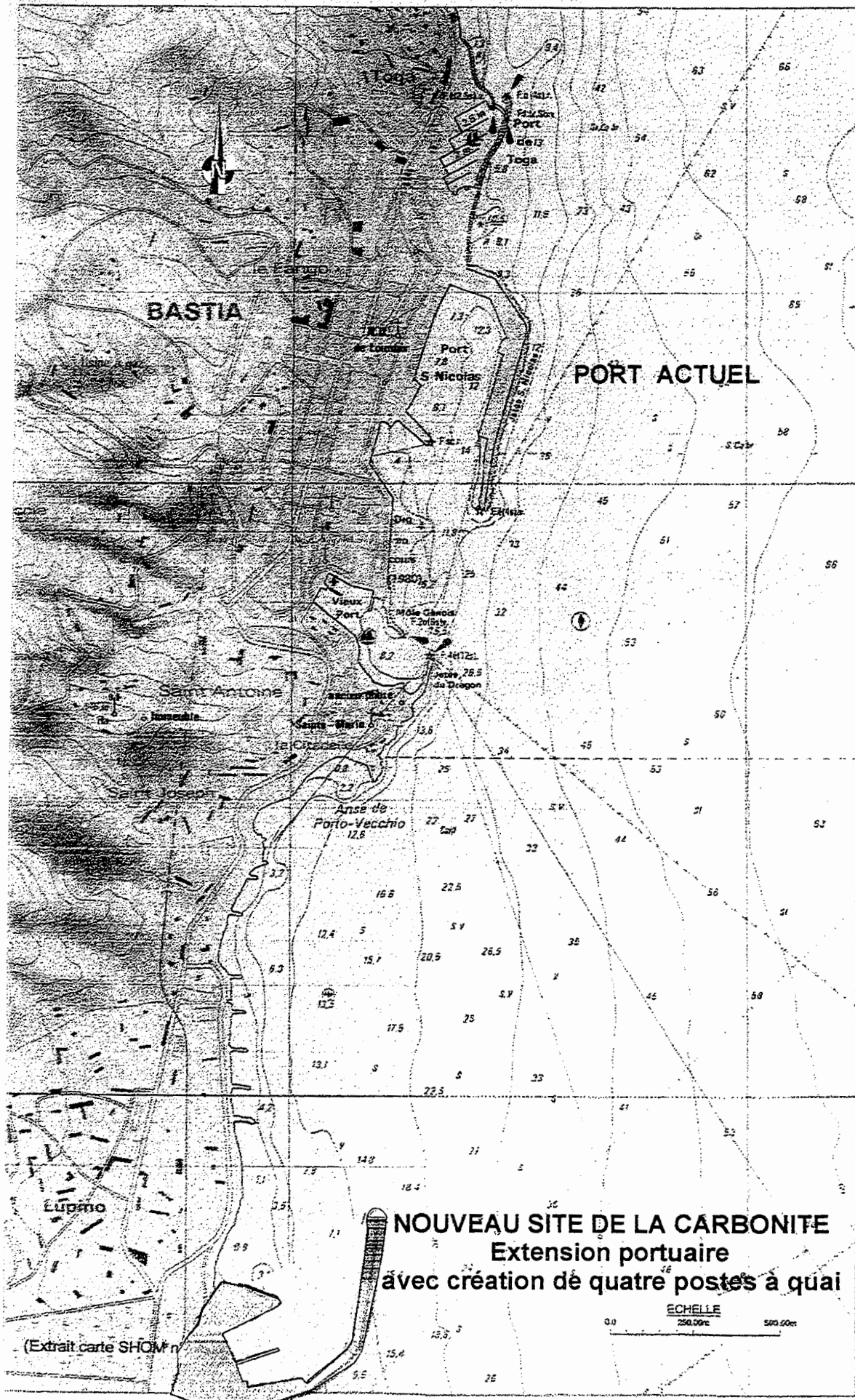
2^{ème} Phase - 0,7 M€

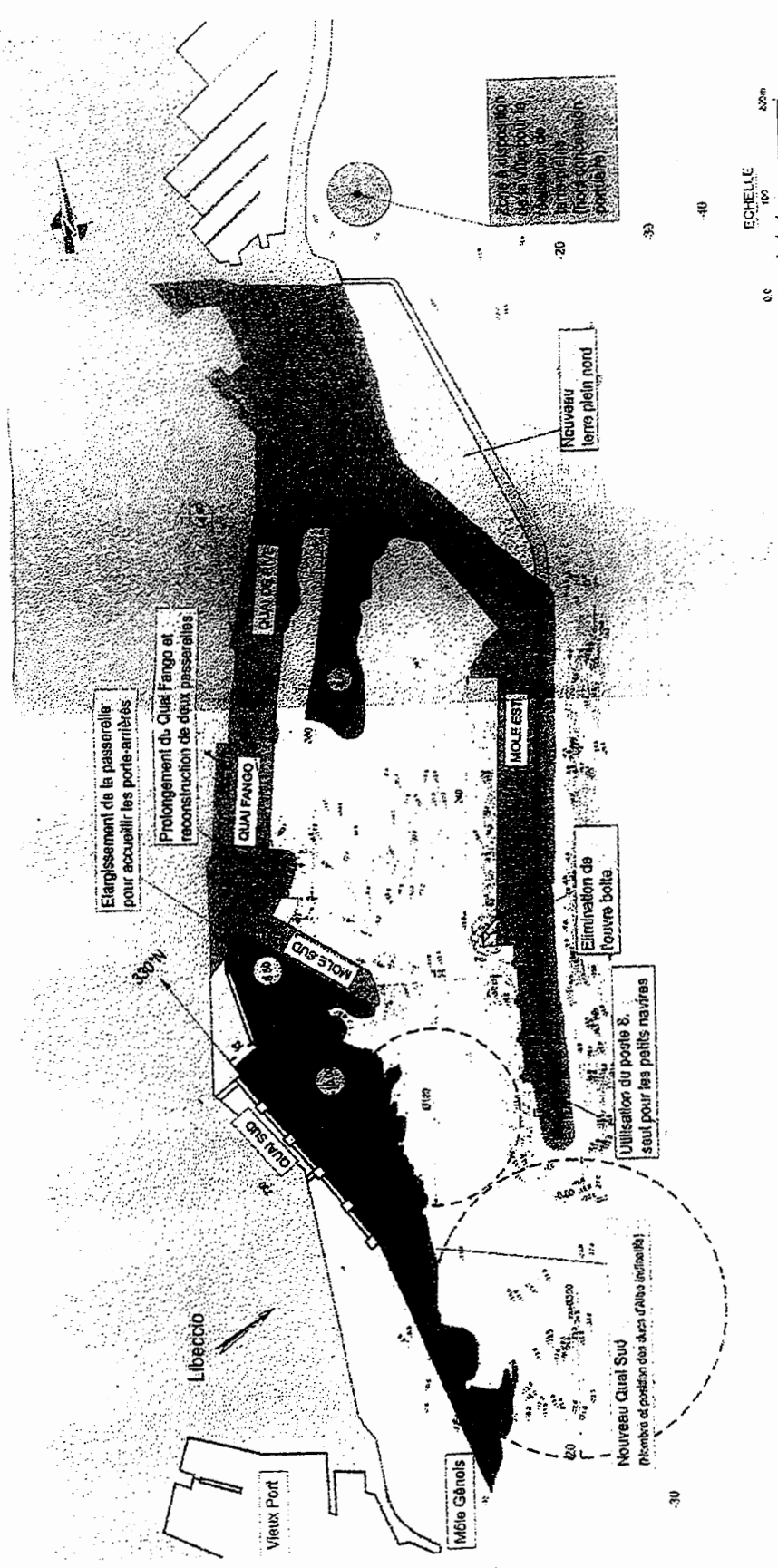
- | | | |
|---|---|-------------------------------|
| - | Programme Exceptionnel d'Investissement | 50 % soit 0,350 M€ hors taxes |
| - | Collectivité Territoriale de Corse : | 20 % soit 0,140 M€ hors taxes |
| - | Chambre de Commerce et d'Industrie : | 30 % soit 0,210 M€ hors taxes |

VI. CONCLUSIONS

Lors de sa séance du 18 décembre 2003, le conseil portuaire du port de commerce de Bastia, composé, entre autre, du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui présidait le conseil, des représentants de l'État, de la ville de Bastia et de l'ensemble des usagers, a émis un avis favorable à ce plan de développement, tel qu'exposé dans le présent rapport.

PLAN DE SITUATION





Elargissement de la passerelle pour accueillir les porte-avions

Prolongement du Quai Fango et reconstruction de deux passerelles

QUAI FANGO

QUAI DE RIVES

Nouveau terre plein nord (Nouveaux pontons)

MÔLE EST

Elimination de l'œuvre morte

Utilisation du poste 8, seul pour les petits navires

Libaccio

Vieux Port

Môle Gênois

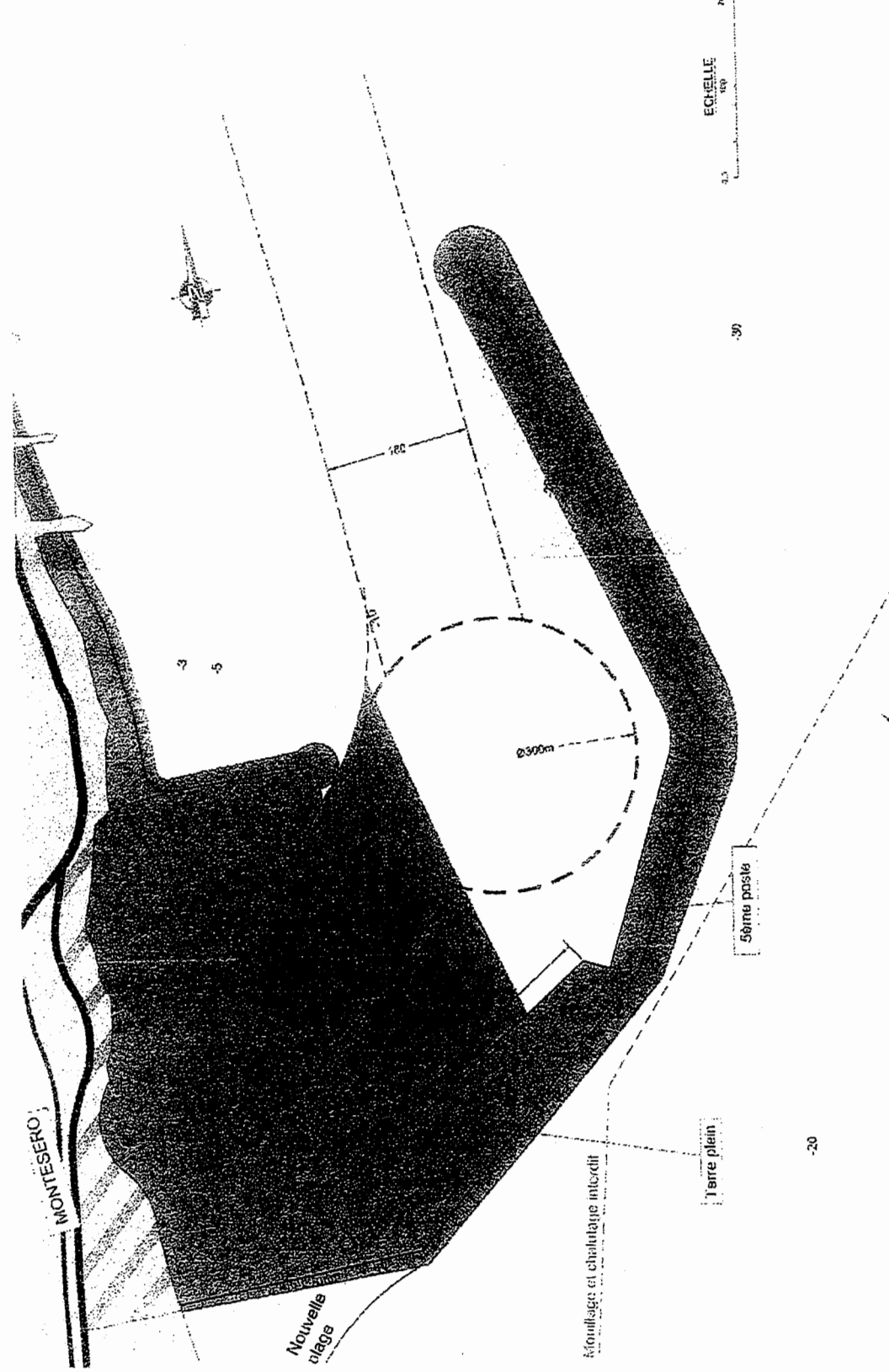
Nouveau Quai Sud
Réforme et position des Arca (Alto indifférents)

LEGENDE

	Port existant
	Aménagements
	Dragage à -8.50m CM
	Dragage à -8.50m CM
	Dragage à -10.00m CM
	Couvrages à enlever

SITE ACTUEL
Aménagements envisagés

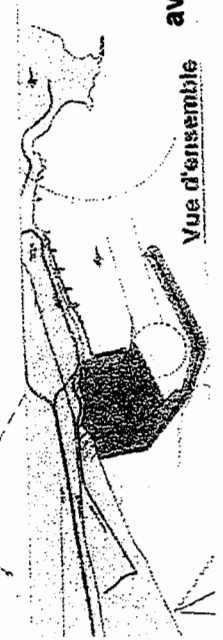
500m Zone de respect
monument historique



ECHELLE
1:50
0 2.5 50m

30

-20



Vue d'ensemble

NOUVEAU SITE DE LA CARBONITE
Extension portuaire
avec création de quatre grands postes à quai

LEGENDE:

- Aménagements portuaires
- Drainage 4-8, 50m CM
- Terre plein et projection côtière pour l'entretien de la rive
- Surface concédée au port